

SCI 88 RI I

Société civile immobilière au capital de 100 euros
Siège social : 61 rue Sully 69006 LYON
831 044 284 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES
ASSOCIÉS DU 27 octobre 2025**

Les soussignés :

- La société AO2B, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Isabelle FIETTE, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la Société,

Seuls associés de la Société,

Ont pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers.

La collectivité des associés prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, décide, en application des dispositions de l'article L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 100 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui devient à compter de ce jour « 88 RI I ».

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide de modifier l'objet social de la manière suivante :

« La Société a pour objet :

- l'acquisition, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens de tous immeubles,
- leur location, soit en bloc, soit par fractions,
- la construction et la réalisation de tous travaux, de toutes installations nouvelles, conformément à la destination desdits immeubles
- la vente desdits immeubles.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra acquérir, par voie d'apport, s'il y a lieu, les immeubles dont il s'agit et tous biens et droits immobiliers et éventuellement mobiliers nécessaires et contracter tous emprunts avec ou sans garantie ».

CINQUIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée précédemment, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

SIXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

La société AO2B

Société à responsabilité limitée au capital de 383.000 €

Siège social : 61 rue Sully – 69006 LYON

539 056 200 RCS LYON

Représentée par Monsieur Julien FIETTE

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président ne sera pas rémunéré pour ses fonctions mais pourra être remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur Julien FIETTE, en sa qualité de représentant de la société AO2B, remercie la collectivité des associés de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025 et n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme de société civile fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

HUITIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

NEUVIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

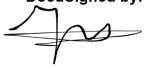
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés.

P/ La société Ao2b
Monsieur Julien FIETTE

DocuSigned by:

F05D66E586184AF...

Madame Isabelle FIETTE

DocuSigned by:

359558BA97B84D6...